

# La commune de MONTE

A commencé une campagne de débroussaillage afin de mettre en sécurité les personnes et les biens.

En effet, l'ensemble de la Corse est exposé au risque incendie. Cette obligation est définie, pour le département, par l'arrêté préfectoral n°2013-071-2 du 12/03/2013 relatif au débroussaillage légal.

La commune rappelle donc à ses administrés qu'ils sont tenus à des obligations légales concernant le débroussaillage et souhaite l'achèvement de ces travaux avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année et nécessaire avant le 1<sup>er</sup> juillet, date qui marque l'ouverture de la période où les risques d'incendie de forêt sont les plus forts.

La commune, à travers des courriers, sensibilisera l'ensemble des administrés. L'objectif étant de protéger les habitations.

**Pour rappel**, le Code Forestier (article L.134-6) relatif au débroussaillage oblige à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un rayon de 50 mètres (même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines).

En cas d'incendie ou de sinistre d'incendie, dès lors qu'ils ont été avertis, les propriétaires peuvent être tenus pour responsable.

Il est également rappelé aux propriétaires, que la loi impose d'élaguer les arbres et les haies qui pourraient empiéter sur les trottoirs.

La municipalité compte sur votre sens civique et votre compréhension car le débroussaillage est une action obligatoire qui fait l'objet d'une législation très stricte dans l'unique but de protéger les personnes et les biens ainsi que la forêt en cas d'incendie.